



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

11 Laurier St.\11, rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (613) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Health Services Project Division (XF)/Division des  
projets de services de santé (XF)  
Terrasses de la Chaudière 5th Floo  
10 Wellington Street  
Gatineau  
Gatineau  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> PSHCP ASO Retender	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 24062-180558/D	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 24062-180558	<b>Date</b> 2020-09-15
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XF-002-38428	
<b>File No. - N° de dossier</b> 002xf.24062-180558	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-11-02</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> You, Soun	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 002xf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 408-6402 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## MODIFICATION 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La présente modification est soulevée en réponse aux questions reçues de l'industrie et pour mettre à jour la demande de propositions (DP), le cas échéant.

---

### QUESTIONS ET RÉPONSES

---

- Q1 :** Est-il possible pour le Canada de fournir les documents de demande de proposition sous leur format original?
- R1 :** Oui. Sur demande, le Canada peut fournir des documents d'invitation à soumissionner précis sous leur format original au fournisseur requérant, par courrier électronique. En cas de divergences entre les documents communiqués sous leur format original et les versions respectives affichées dans **Achatsetventes**, ces dernières ont préséance.
- Q2 :** Il semble manquer des pièces à l'appendice 3 de l'annexe A – Catégories de rapport type et exemples. Le Canada peut-il les fournir?
- R2 :** Les documents dont il est fait mention sont inclus dans la trousse de DP, quoique les titres puissent sembler confus ou difficiles à identifier. Les modèles de présentation de rapports (pièces 1 à 6 à l'appendice 3 de l'annexe A) sont disponibles sur demande sous le format original MS Excel. Voir réponse n° 1 ci-dessus.
- Q3 :** À l'appendice 1 de la pièce 3.1 jointe à la partie 3 – Évaluation du critère technique obligatoire, le format exigé pour MS Project est 2019. Cependant, à l'appendice 2 de la pièce 3.1 jointe à la partie 3 – Critères d'évaluation technique cotés, le format exigé est 2013. Le Canada peut-il confirmer quelle version est exigée?
- R3 :** MS Project 2019 est la version exigée pour les deux critères d'évaluation. Référez-vous à la révision 1 de la DP ci-dessous.
- Q4 :** Le Canada envisagera-t-il de permettre que l'expérience du ou des sous-traitants d'un soumissionnaire soit acceptée dans le cadre de la réponse à la DP, y compris l'expérience de l'entreprise du soumissionnaire ? Il est courant dans l'industrie que les soumissionnaires fassent appel à la sous-traitance pour certains services requis en vertu de l'énoncé des travaux, de sorte que les soumissionnaires peuvent ne pas avoir d'expérience directe de la prestation de services spécifiques eux-mêmes.
- R4 :** Conformément à la Pièce jointe 3.1 de la partie 3 - Exigences techniques de l'offre et instructions du soumissionnaire, un contrat de référence client est défini comme un contrat que le soumissionnaire détenait pour fournir des services à un client et qui sert à démontrer l'expérience du soumissionnaire. Pour clarifier, ce(s) contrat(s) de référence client ne sont pas limités aux contrats où le soumissionnaire a exécuté lui-même tous les services requis ; le soumissionnaire peut avoir sous-traité la fourniture de certains ou de tous les services, dans le cadre du contrat de référence client cité, à un ou plusieurs sous-traitants tout en restant responsable de la gestion de l'ensemble du contrat.  
De plus, le ou les sous-traitants auxquels on a fait appel pour fournir des services dans le cadre du ou des contrats de référence client cités peuvent être différents de ceux proposés en réponse à l'article O-2.1 Plan du sous-traitant pour la réalisation des travaux pour cette exigence.
- Q5 :** Afin que le Canada puisse tirer avantage des possibilités d'innover et d'épargner des coûts, il lui est recommandé de s'assurer que les critères d'évaluation cotés C-3.1 et C-3.2 tiennent compte des économies pour l'État. Ces économies devraient se situer au niveau du programme.
- R5 :** La recommandation a été revue. Cependant, l'exigence demeure inchangée.

- Q6 :** Étant donné que l'entrepreneur titulaire était admissible au paiement des primes d'incitation au rendement (PIR) pour le marché actuel, et qu'il a probablement vu à l'inscription de tous les participants et fournisseurs, pourquoi serait-il admissible à des PIR en vertu du présent marché? Les HIR doivent être une occasion unique pour tout fournisseur et ne doivent pas être versés à nouveau pour chaque approvisionnement, puisque cela constitue une aubaine pour un entrepreneur retenu.
- R6 :** Cette exigence est distincte de toutes les autres, y compris dans l'invitation précédente, et elle sera traitée à ce titre. L'exigence demeure inchangée.

- Q7 :** Si deux sociétés créent une coentreprise pour présenter une soumission, est-ce que les deux parties doivent remplir les exigences en matière d'assurance stipulées à l'annexe D?
- R7 :** Si les deux parties ont chacune un programme d'assurance distinct, sur lequel repose leur intérêt assurable, la réponse est oui, les deux polices d'assurance doivent répondre aux exigences en matière d'assurance.

Les deux autres possibilités d'assurance suivantes s'offrent à une coentreprise :

- a) une police d'assurance indépendante, contractée uniquement aux fins de la coentreprise, dans laquelle les deux parties sont les assurés désignés;
- b) l'une des parties, qui répond aux exigences en matière d'assurance, ajoute l'autre partie comme assuré désigné à sa police d'assurance aux fins du contrat de services administratifs seulement (SAS).
- Q8 :** Pour tenir compte de la complexité de l'exigence, du niveau d'effort exigé pour présenter une soumission, ainsi que des restrictions découlant de la pandémie de COVID-19, le Canada accordera-t-il une prorogation d'un mois à la période de demande de soumissions?
- R8 :** La date de lancement de la DP a déjà été reportée de plusieurs mois afin d'atténuer le stress auquel sont soumis les fournisseurs qui tentent de relever les défis que pose la pandémie actuelle. De plus, la présente période de demande de soumissions compte trois semaines de plus que d'habitude afin de tenir compte de la complexité de cette exigence. En dernier lieu, une version provisoire presque complète de la DP a été communiquée aux participants inscrits durant la phase de consultation de l'industrie. À ce titre, il n'est pas envisagé de proroger la date de clôture de la DP à ce stade-ci.
- Q9 :** Article 4.14.5 de l'EDT – Le Canada peut-il expliquer pourquoi une ASI au niveau Protégé B est une exigence? Nous croyons comprendre que l'ASI est destinée aux renseignements classifiés (Confidentiel, Secret, Très secret). Une vérification d'organisation désignée (VOD) et une autorisation de détenir des renseignements (ADR) suffisent-elles pour les renseignements Protégé B? Pouvez-vous confirmer?
- R9 :** Oui, une vérification d'organisation désignée (VOD) comportant l'autorisation de détenir des renseignements (ADR) au niveau Protégé B est acceptable. Se référer à la révision 2 de la DP ci-dessous.

## RÉVISION DE LA DP

---

1. À l'Appendice 2 de la pièce jointe 3.1 – Critères d'évaluation technique cotés, exigence C-1.1 Calendrier intégré de la phase d'initiation (dans la colonne A)

**SUPPRIMER:** Microsoft (MS) Project 2013; et

**INSÉRER:** Microsoft (MS) Project 2019

2. À l'Annexe A, EDT

**SUPPRIMER:** Article 4.14.5, en entier; et  
**INSÉRER:** Vérification d'organisation désignée (VOD)

L'Entrepreneur doit, en tout temps pendant l'exécution des travaux, détenir une cote de sécurité d'installation valide pour une vérification d'organisation désignée (VOD) comportant l'autorisation de détenir des renseignements (ADR) au niveau Protégé B selon <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/msi-ism/chap3-part1-fra.html> pour tous les sites primaires et secondaires et de reprise après sinistre qui hébergent, stockent ou traitent des données du RSSFP, conformément à la Directive du gouvernement du Canada sur la gestion de la sécurité : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32611>.

3. À l'Annexe A, EDT, article 3.15 Organisation de la Sécurité

**SUPPRIMER:** Pendant la Phase de démarrage, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour répondre à toutes les exigences de sécurité, dont l'obtention des attestations de sécurité nécessaires suivantes : 1) la Division de filtrage de la sécurité du personnel (DFSP) et 2) la Direction des services de la sécurité du personnel (anciennement combinées), formant la certification de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

**INSÉRER:** Pendant la Phase de démarrage, l'Entrepreneur doit mettre en place toutes les exigences de sécurité, y compris l'obtention des habilitations de sécurité du personnel et de l'organisation nécessaires, par le biais du Programme de sécurité des contrats (PSC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

4. À l'Annexe A, EDT

**SUPPRIMER:** Article 3.15.4, en entier; et  
**INSÉRER:** **Vérification d'organisation désignée (VOD)**

- i. L'Entrepreneur doit, avant la Date opérationnelle des systèmes ou conformément au calendrier établi dans le Plan de travail approuvé et le calendrier intégrée, détenir une cote de sécurité d'installation valide pour une vérification d'organisation désignée (VOD) comportant l'autorisation de détenir des renseignements (ADR) au niveau Protégé B selon <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/msi-ism/chap3-part1-fra.html> pour tous les sites primaires et secondaires et de reprise après sinistre qui hébergent, stockent ou traitent des données du RSSFP, conformément à la Directive du gouvernement du Canada sur la gestion de la sécurité : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32611>.
- ii. L'Entrepreneur doit fournir tous les renseignements et les accès nécessaires au PSC pour approuver tous les sites primaires ou secondaires et de reprise après sinistre en vue d'obtenir les attestations des installations.
- iii. PSC cerner toute lacune exigeant une mesure corrective et l'Entrepreneur doit effectuer les ajustements nécessaires jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait satisfait de manière satisfaisante les exigences de niveau Protégé B pour tous les emplacements.

5. À l'Annexe A, EDT, article 3.12.3 vi.

**SUPPRIMER:** par la Direction des services de la sécurité du personnel anciennement la Direction de la sécurité industrielle canadienne [DSIC]

**INSÉRER:** par le Programme de sécurité des contrats (PSC),

6. À l'Annexe A, EDT, article 3.12.5 ii.

**SUPPRIMER:** par la Direction des services de la sécurité du personnel (anciennement DSIC)

**INSÉRER:** par le PSC

7. À l'Annexe A, EDT, article 3.12.5 iii.

**SUPPRIMER:** la Direction des services de la sécurité du personnel (anciennement DSIC)

**INSÉRER:** par le PSC

8. À l'Annexe A, EDT, article 3.15.24 ii.

**SUPPRIMER:** la DFSP (anciennement DSIC)

**INSÉRER:** le PSC

9. À l'Annexe A, EDT, article 3.15.24 iii.

**SUPPRIMER:** à la DFSP (anciennement DSIC)

**INSÉRER:** au PSC

10. À l'Annexe A, EDT, article 4.8.9 vii.

**SUPPRIMER:** de la Direction des services de la sécurité du personnel et de la Division du filtrage de sécurité du personnel (anciennement appelées ensemble la DSIC)

**INSÉRER:** du Programme de sécurité des contrats (PSC)

11. À l'Annexe A, EDT, article 4.8.10 vii.

**SUPPRIMER:** de la Direction des services de la sécurité du personnel et de la Division du filtrage de sécurité du personnel (anciennement appelées ensemble la DSIC)

**INSÉRER:** du PSC

12. À l'Annexe A, EDT, article 4.14.6 iii.

**SUPPRIMER:** la Direction des services de la sécurité du personnel (anciennement DSIC)

**INSÉRER:** du Programme de sécurité des contrats (PSC)

13. À l'Annexe A, EDT, article 4.14.16 iii.

**SUPPRIMER:** de la Division de filtrage du personnel (DFSP) (anciennement DSIC)  
**INSÉRER:** du Programme de sécurité des contrats (PSC)

14. À l'Annexe A, EDT, article 4.14.29 ii.

**SUPPRIMER:** la DFSP (anciennement DSIC)  
**INSÉRER:** le PSC

15. À l'Appendice 5 de l'annexe A. page 1

**SUPPRIMER:** DFSP  
Division de filtrage de la sécurité du personnel (précédemment DISC)

**INSÉRER:** PSC  
Programme de sécurité des contrats

**SUPPRIMER:** DISC  
Direction de la sécurité industrielle canadienne du personnel)

**INSÉRER:** DSIC  
Direction de la sécurité industrielle canadienne du personnel

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**